



## FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE / 2023-24

## JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 € / 21 € (année de naissance 2018 et après)

[4,5,0,6,7,0] E.S. GATINAISE

Numéro de licence  
renouvellement ou déjà licencié \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prenom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_ (en cas de mariage statutaire) \_\_\_\_\_ (A-D) à remplir par le club. Si le club a plusieurs noms, les identifier par une astérisque (\*). Les noms que vous renseignez seront classés par ordre alphabétique de dépôt ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Sexe (F ou M) \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Drapeau : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse complète - N° de rue : \_\_\_\_\_ Nom de rue : \_\_\_\_\_

Couleur de la ceinture : \_\_\_\_\_ (B) Bleue, (B) Bande bleue, (A) Verte, (A) Vert clair, (D) Orange, (D) Orange, (O) Orange clair, (E) Ete, (E) Bleu, (M) Marron

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ CN : \_\_\_\_\_ DAN

email : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 au sport
- 2 au sport en compétition
- 3 Licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(\*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.

- DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, vous demandez de licence ou renouvellement de licence ne pourra être pris en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver, par informatique les données vous concernant, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la Fédération et des disciplines associées. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licence@ffjudo.com, sauf si votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (les données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile assurée par la FFJDA auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporés, assurée auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporés est de 2,00 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines nécessite d'entrer par le menu de garantie d'assurance.

Le soussigné déclare être informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir entré à sa demande personnellement auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporés. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporés proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurantes figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporés proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A., peuvent porter atteinte à son intégrité physique. Il ne négiera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

Date : \_\_\_\_\_  
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection judiciaire.

Attention : ce document précise au dos des paramètres complémentaires qui peuvent être souscrits auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>GUIDE D'UTILISATION  
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal  
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRÉSENTES ET CONSERVÉE PAR L'ADHÉRENTTout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com))Représentant légal :  
(nom et qualité)"Lu et Approuvé"  
date et signature obligatoire

Date : / / 202

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21025, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14  
- Service Licences : 0140521592 email : [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com)

## EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2022/2023 L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE assurée par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2022SMC) est incluse dans la présente licence. Sont garanties les conséquences prévisibles de la responsabilité que tout licencié peut encourrir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales pratiquées.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <https://www.smaci.com/FJ/la-federation/assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS assurée par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2022SMC) protège ses licenciés en cas de dommages corporels subis par la pratique sportive peut les exposer. (Coûtisation basé au tarif des garanties de base visées d'après : 2,00 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclues les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'hypothèse de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et malversations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, avion, vol à voile, gravitation, paramoteur), ULM, saut à l'élastique, de la spéléologie, escalade en milieu naturel, apnée (naufrages en montagne), via ferrata, vélodyne, activités aquatiques (plongée, kayak, chasse et spéléologie sous-marine), de courses libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "no Hold Game" et sans contact), d'activités nautiques (paramoteur, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kiteski, wakeboard, flyboard, putes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

## DECES : versement d'un CAPITAL

Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		

- Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros.

## INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL

Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
	Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)	

Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

## INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE

Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)

## DEPENSES DE SANTE

Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépossement d'honoraires : majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitsées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - frais d'astrophérapie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou quasimiliés.

## SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

## Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

## SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien : 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subtiles dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Sauvegarde de la protection des licenciés et concorde du droit d'information que le tel fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA ([www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)) et le renvoyer à SMACI Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACI Assurances du montant de la formule retenue.L'ASSISTANCE fournie par la FFJDA, auprès de SMACI Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, prévoit notamment :

- Transport sanitaire, assuré sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais d'accours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° VSN 0 800 82 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 6 49 34 82 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACI Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 78201 NIORT CEDEX 9 Tel : 05 49 32 87 85 / Mail renseignement : [sms@smaci.fr](mailto:sms@smaci.fr) / Mail déclaration sinistre : [decouvert@smaci.fr](mailto:decouvert@smaci.fr)

SMACI Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 361 306 805

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'un'information et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°2022SMC souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, politiques d'information Mise à jour sur le site Internet de la FFJDA ([www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACI Assurances. SMACI Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACI Assurances s'engage à apparter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en recourir devant le juge des contentieux suivants :

- Par mail adressé :
  - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : [service-reclamations-marches@smaci.fr](mailto:service-reclamations-marches@smaci.fr);
  - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : [service-reclamations-des-sinistres@smaci.fr](mailto:service-reclamations-des-sinistres@smaci.fr)
- par courrier postal à SMACI Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 78201 NIORT
- SMACI Assurances s'engage à respecter les délais de traitement suivants.

